



Compte rendu de Conseil Municipal **Séance du 12 Septembre 2016**

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 07 septembre 2016

de Présents 14

de Votants 14

L'an deux mil seize, le douze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSALLE, Maire.

Présents : Mme Evelyne PERTHUÉ, M. Dominique LUCAS, Mme Eliane PANNIER, M. Jean-Pierre FOUCHER (Adjoints au Maire), Mme Josiane ROBIN, M. Jérôme BESNIER, Mme Sophie LEFAUCHEUX, M. Yann OLLIER, Mme Aurore LUCAS, M. Joseph GAUDIN, M. Michel FOUCHER, Mmes Sandrine PLANCHARD et Julie LEJEUNE.

Excusé : M. Willy PIPELIER

Secrétaire de séance : Mme Josiane ROBIN

Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire fait procéder au vote du procès-verbal.

VOTANTS : 12 (Jérôme BESNIER et Sophie LEFAUCHEUX étaient absents lors de la dernière réunion)

POUR : 9

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 2

1) Travaux

DELIBERATION N° 2016-09-01 DEVIS ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT LE FRENE - SDEGM

Le devis du SDEGM (Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne) pour la fourniture et la pose de 15 candélabres sur socle en béton et de 15 lanternes ainsi que le câblage s'élève à 26 392,82 € HT. Ces travaux concernent la phase finale du lotissement. Le SDEGM propose de prendre 25 % à sa charge et demande une participation financière à la commune qui est donc de 20 850,33 € avec les frais de maîtrise d'œuvre (4%).

Ce montant sera imputé sur la section de fonctionnement du budget du lotissement du Frêne ; les crédits étant prévus au budget.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE de réaliser les travaux d'éclairage public du lotissement ;
ACCEPTE la proposition du SDEGM et **DÉCIDE** donc de lui verser une participation financière de 20 850,33€;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° 2016-09-02 DEVIS ECLAIRAGE RUE VILLEBOIS MAREUIL - SDEGM

Le devis du SDEGM pour l'éclairage du parking situé en face du pôle enfance s'élève à 6 480,60 € HT. Il comprend la fourniture et la pose de 2 candélabres sur socle en béton et de 2 lanternes (leds) ainsi que le câblage. La participation financière de la Commune est de 75 % plus 4% de frais de maîtrise d'œuvre soit un montant de 5 119,67 € ; le SDEGM prenant 25 % à sa charge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE de réaliser les travaux d'éclairage public du parking ;
ACCEPTE la proposition du SDEGM et **DÉCIDE** donc de lui verser une participation financière de 5 119,67€ ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Suite à l'aménagement de la rue Villebois Mareuil, il est nécessaire de réaliser le déplacement de 3 candélabres avec les lanternes. Le devis du SDEGM, déjà validé, s'élève à 2 196,29 € HT. **La participation financière de la commune est de 1 735,07 € (75% + 4 % de frais de maîtrise d'œuvre).**

Ces participations financières seront imputées sur l'opération « Aménagement du bourg ».

2) Convention

DELIBERATION N° 2016-09-03 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RUE VILLEBOIS MAREUIL

Lors de travaux sur une route départementale, une convention doit être passée avec le conseil départemental pour définir les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement.

Dans cette convention, le conseil départemental autorise la commune à réaliser les aménagements ci-après désignés :

- aménagement des trottoirs en enrobé, pose de bordures et caniveaux ;
- aménagement d'un plateau devant l'école avec pose de bornes en rive gauche ;
- création d'écluses de stationnement sur chaussée avec îlots en peinture, afin de permettre le rétablissement d'une circulation bidirectionnelle en cas de déviation ponctuelle ;
- pose de jardinières amovibles sur les îlots de stationnement, avec dispositifs réfléchissants dans les 2 sens de circulation
- aménagement d'un plateau au carrefour entre les RD 14 et 109 marquant l'entrée d'une zone « 30 »
- matérialisation des traversées piétons avec résine pépite et pavés collés.

Concernant le financement, la commune supportera la charge financière inhérente à la réalisation des travaux.

La Commune veillera au bon entretien de la rue Villebois Mareuil, dont elle assumera la charge comprenant :

- la signalisation verticale de police et de jalonnement ;
- la signalisation horizontale conforme au règlement en vigueur ;



- les caniveaux, les bordures et les revêtements des trottoirs ;
- les îlots en pavés collés et espaces de stationnement sur la chaussée ;
- la résine gravillonnée et pavés collés au niveau des traversées de piétons ;
- les rampes des plateaux surélevés ;
- le mobilier urbain, notamment les bornes devant l'école et les jardinières amovibles ;
- les aménagements paysagers sur les dépendances de la route départementale ;
- les équipements de gestion des eaux pluviales et des eaux usées, les tampons, fourreaux, équipements et accessoires des réseaux appartenant à la Commune ;
- l'éclairage public, y compris la consommation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le département.

3) Affaires financières :

DELIBERATION N° 2016-09-04 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire suivante :

Etude de faisabilité de la chaudière bois

Virement de crédit :

Compte 2031 : + 6 600 €

Compte 020 : - 6 600 €

DELIBERATION N° 2016-09-05 EFFACEMENT DE DETTES

Suite à une décision de justice, la trésorerie demande à la commune d'annuler les dettes suivantes :
↳ 61,20 € pour des factures impayées

Le Conseil Municipal prend acte d'annuler les dettes ci-dessus et de les inscrire en créances éteintes, au compte 6542, sur le budget principal.

DELIBERATION N° 2016-09-06 AUTORISATION D'ENCAISSEMENT

Le 11 décembre 2015, une jeune automobiliste a eu un accident devant le cimetière et a cassé une jardinière. Une plainte avait été déposée. Suite à la demande du Procureur de la République, les parents de la jeune fille ont réglé la jardinière. Le chèque de 180 € a été reçu ce jour pour encaissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 180 €.

Vu pour être affiché le 22 Septembre 2016

Le Maire, Jean-François LASSALLE